



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

Acte : transmissible. <i>le 19/09/23</i> <i>PLAFORD</i>
Publication le Notification le

<b>ARRÊTE DU MAIRE</b>	Feuillet n°2023 –
<b>Extinction de l'éclairage public – La Nuit est belle ! 22 au 23/09/2023</b>	Arrêté n° 2023-064

Le Maire de la Commune de Jonzier-Epagny,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,  
- VU le Code civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la voirie routière,  
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 583-1 à L.583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques,  
VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,  
Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,  
Vu l'évènement « la nuit est belle » extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 22 septembre 2023,  
Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,  
Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,  
Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

#### ARRETE

**Article 1 :** Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du **vendredi 22 au samedi 23 septembre**.

**Article 2 :** Une information sera faite sur :  
Le site internet de la commune et le panneau d'affichage de la mairie.

**Article 3 :** Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président du SYANE,
- M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry.

Fait à Jonzier-Epagny, le 19 septembre 2023.

Le Maire – Adjoint,  
Philippe SAUTIER

*P. Sautier*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.